

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°202000423 en date du jeudi 24 septembre 2020, le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux Codes de l'environnement et de l'urbanisme, pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Panazol.

DATES DE L'ENQUETE

Limoges Métropole – Communauté urbaine informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du mercredi 14 octobre 2020 à partir de 08h30 au lundi 16 novembre 2020 à 17h30 soit pendant 33 jours consécutifs.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mme. Sylvie ROUSSERIC, Chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du lundi 31 août 2020.

LIEU DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours, horaires et aux lieux suivants :

- A Limoges Métropole – Communauté urbaine, siège de l'enquête publique, -19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- A la mairie de Panazol- Avenue Jean Monnet – 87350 Panazol, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00 ;

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Panazol (<http://www.mairie-panazol.fr/>, onglet « Vie municipale » > «Principaux projets structurants» > «Règlement Local de Publicité») et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à Limoges Métropole, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public des lieux cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie de Panazol (mairie de Panazol, Avenue Jean Monnet – 87350 Panazol).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée :

rlp.panazol@gmail.com

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Panazol :

- **Le mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 11h00 ;**
- **Le samedi 24 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 ;**
- **Le vendredi 6 novembre 2020 de 15h30 à 17h30 ;**
- **Le lundi 16 novembre 2020 de 15h30 à 17h30.**

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

Adoption d'une délibération approuvant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Panazol par Limoges Métropole – Communauté urbaine.

MESURES SANITAIRES

Les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur et le public.

Il est obligatoire de respecter le fléchage spécifique mis en place sur le lieu de permanence du commissaire-enquêteur.

Le respect des distanciations physiques est également demandé à toute personne se rendant aux permanences du commissaire enquêteur.

Il est demandé à toute personne d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après l'entretien avec le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le lieu de réunion fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier.

Enfin, seulement deux personnes maximum (par foyer) seront autorisées à pénétrer dans la salle de permanence.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire par le commissaire enquêteur mais également pour toutes les personnes se rendant aux permanences organisées. Aucune personne ne pourra être reçue par le commissaire enquêteur sans le port du masque.